

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne

DIJON, le 29 décembre 2010

Unité Territoriale 21

G:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\Cie Fse Retra Caoutchouc\Incendie
09 décembre
2010\rapport\2010_12_17_CFRC_Incendie_Rapport_Consta
tations.odt

Nos réf. : FBA/CH/2010.693

Affaire suivie par : Fatiha BEN ADDI

fatiha.ben-addi@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 80 28 84 60 – Fax : 03 80 28 84 61

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITE D'INSPECTION DU 09 DECEMBRE 2010

**Société CFRC
à
Brazey en Plaine**

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

Un incendie s'est produit sur le site de la société Compagnie Française de Retraitement du Caoutchouc localisé rue du Tissage à Brazey-en-Plaine (21470), le jeudi 09 décembre 2010 vers 02h00 du matin. L'astreinte de la DREAL a été prévenue par un appel du SDIS vers 4h40 du matin, relayé à l'unité territoriale de Côte d'Or vers 7h00 du matin. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place vers 10h30 le même jour.

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : C.F.R.C S.A CHAUTARD
Siège social : Rue du Tissage - 21470 Brazey-en-Plaine
Établissement : Z.I route d'Esbarres - 21470 Brazey-en-Plaine
Activité principale : Recyclage de pneumatiques et de matières plastiques

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un:

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juin 2008 délivré à CFRC SA CHAUTARD pour une installation de recyclage de pneumatiques et de matières plastiques,
- Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour la collecte de pneumatiques usagés du 01 juillet 2009.

4- INSPECTION DU 09 DECEMBRE 2010

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection faisait suite à un incendie survenu sur une partie du dépôt de broyats de pneumatiques usagés le 09 décembre 2010 vers 02h 00 du matin.

Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par M. Pierre PLICHON et Mlle Fatiha BEN ADDI.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Mme CHAUTARD, Responsable du site CFRC ;
- M. CHAUTARD, Ancien exploitant ;
- Des représentants du SDIS, dont le Capitaine FAUCHARD ;
- Des représentants de la gendarmerie de Saint-Jean-de-l'Osne, dont l'Adjudant MAGRET et le Gendarme DUCROCQ.

Référentiels et thèmes de l'inspection

Les référentiels utilisés pour l'inspection sont les suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juin 2008

Les thèmes de l'inspection étaient :

- l'incendie, causes, déroulement, conséquences et enseignements à tirer.

4.2 - Constats réalisés

4.2.1 – Circonstances de l'incendie

D'après les informations fournies par l'exploitant, un incendie s'est produit sur un stockage de 100 tonnes de broyats de pneumatiques usagés, suite à une rupture de rotor sur le premier broyeur de la chaîne de broyage. L'incendie a concerné le stockage de broyats contiguë au broyeur et a duré moins de 24 heures.

Les circonstances plus détaillées ont été décrites comme suit par l'exploitant :

- le mercredi 08 décembre entre 17 et 18h00 une casse s'est produite sur un rotor du broyeur n°1 provoquant un échauffement avec émissions d'étincelles ;
- la machine a été arrêtée et nettoyée et les résidus ont été stockés à part ;
- les derniers employés ont quitté le site vers 21h00 le même jour ;

- jeudi 09 décembre aux environs de 02h15 du matin, le vigile de la société CALDIC a alerté les pompiers ;
- les dirigeants de la société CFRC ont été alertés sur leurs portables par report d'alarme (détection fumée) ;
- vers 02h30 le SDIS est arrivé sur les lieux ;
- à 03h00, Mme CHAUTARD arrive également sur les lieux.

L'exploitant a émis l'hypothèse suivante :

Lors de la casse du rotor, des projections d'étincelles sur le stockage de broyats de pneumatiques stockés à proximité (environ 100 tonnes) ont causé un lent départ de feu qui n'a pas été perçu par le personnel.

L'intervention du SDIS a consisté à :

- créer des accès au bâtiment en feu ;
- arroser les stocks de broyats en s'alimentant sur le réseau d'eau potable de la zone d'activité puis sur un fossé d'eau pluviale situé à proximité de la société CALDIC ;
- démanteler les tas avec l'aide de l'exploitant et étaler les broyats sur la parcelle voisine appartenant à CFRC.

Selon le SDIS, aux environs de 16h, le feu était complètement éteint.

4.2.2 - Principales constatations effectuées

Les principales constatations sont les suivantes :

- le feu est resté localisé au niveau du stock de broyats et ne s'est pas propagé à l'ensemble du bâtiment ;
- les outils de production (broyeurs) n'ont pas été touchés (selon l'exploitant) ;
- certains bardages métalliques qui constituent la façade Est du bâtiment ont été déformés voire éventrés sous les effets de la chaleur ;
- l'exploitant indique il n'y a pas d'amiante dans la toiture du bâtiment car celle-ci a été refaite en 2004 ;
- les fumées se sont propagées en premier lieu vers la société Curé Emballage et la maison du gardien de cette société, puis vers l'arrière du site CFRC (champs) ;
- le réseau d'eau pluviale du site n'a pas pu être obturé car il ne présente pas de séparateur d'hydrocarbures, ni de vanne de coupure ; De plus, l'exploitant ne connaît pas la configuration de son réseau interne d'eau pluviale ;
- une partie des eaux d'extinction d'incendie sont restées contenues dans le bâtiment. et au niveau de ses abords immédiats ;
- un regard, dont la vocation n'est pas connue, est présent sur le site, devant le bâtiment. Il a été inspecté. L'eau y était abondante et claire ;
- la nappe alluviale est affleurante (selon l'exploitant) ;
- la réserve d'eau incendie Curé emballages n'est pas accessible facilement (elle n'a pas été mise à profit) ;
- les pompiers ont dû se brancher sur une autre alimentation d'eau (fossé pluvial), le réseau de la zone d'activité n'étant a priori pas suffisant ;
- enfin, les pompiers ont indiqué le risque de propagation de l'incendie par envol (toiture) et en particulier côté Curé Emballage.

4.2.3 - Observations :

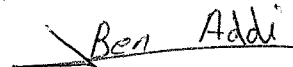
Le déroulement de l'incendie conduit à effectuer les observations suivantes :

- La difficulté d'accès au stockage de broyats concerné (intérieur du bâtiment), l'absence d'information concernant les réseaux d'eau pluviale présents sur le site, l'impossibilité d'accéder facilement à la réserve incendie de l'entreprise Curé Emballage ont été de nature à ne pas permettre une intervention rapide. L'exploitant doit donc étudier les modifications à apporter à son site pour permettre une intervention rapide et efficace des secours. En particulier, l'aménagement devra permettre l'accès à tous les points du dépôt, permettre la protection des tiers (société Curé Emballage voisine).
- par ailleurs, un tel sinistre s'est déjà produit sur le site CFRC et notamment dans la nuit du 9 au 10 juin 2004. L'exploitant doit donc prendre en compte ce retour d'expérience, et examiner les précautions à prendre pour éviter le renouvellement d'un tel accident (gestion du stock, limitation des volumes,...), organisation et structuration du bâtiment, disponibilité de la ressource en eau...
- enfin, le devenir des eaux d'extinction d'incendie n'est à ce jour pas connu. Compte tenu de la sensibilité du milieu (nappe alluviale affleurante selon l'exploitant et rejet des eaux pluviales de la zone d'activité vers la Vouge), les mesures prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2008 devront a minima être mises en œuvre pour pouvoir maintenir le site en rétention.

4.3 - Suites envisagées

Les suites envisagées font l'objet du rapport de propositions de suites.

L'Inspecteur des Installations Classées



Fatiha BEN ADDI